

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°14 / 2025**

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifié,

Vu la demande présentée par l'association « **Les Zanims St Pierroises** » à l'occasion de la course : **Trail de la Mine** devant se dérouler le **20 septembre 2025**,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le Code de la Route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « **Trail de la Mine** », le **20 septembre 2025** de **14 h 45 à 16 h 15**, sur les voies empruntées suivantes : chemin du Bussey et le chemin du Soupât.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.

Article 2 : Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue, avec l'autorisation des signaleurs.

Article 3 : L'organisateur de la course est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de CHEVINAY.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'organisateur de la manifestation, et le Maire de Chevinay sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 6 juin 2025
Richard CHERMETTE
Maire de CHEVINAY

